

**COMMUNE DE BREUIL-LE-SEC**  
**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Vacances Scolaires**  
**REGLEMENT INTERIEUR MISE EN APPLICATION AU 06 NOVEMBRE 2023**

L'ALSH fonctionnent dans les locaux du périscolaire durant les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi **de 8h00 à 11h45** et/ou de **13h30 à 18h00** (sauf jours fériés).

Hormis les vacances de Noël et la première semaine de février, l'ALSH de Breuil-le-sec ne reçoit aucun public.

Seront admis à fréquenter l'ALSH, les enfants âgés de **4 à 14 ans** domiciliés à BREUIL-LE-SEC (ou scolarisés à BREUIL-LE-SEC).

**CALENDRIER D'INSCRIPTION EN ANNEXE**

→ Le matin : Accueil de 8h à 9h30 (arrivée échelonnée de 8h à 9h30). Les enfants externes pourront quitter à 11h45.

→ L'après-midi : Accueil à 13h30 (Avec un départ échelonné à partir de 17h jusque 18h au plus tard).

Exemples d'activités : excursions, sorties, travaux manuels, jeux.

**IMPORTANT** : Ces horaires sont modulables lors des jours de sorties.

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le bon fonctionnement et la sécurité de l'ALSH.

**Les enfants ayant une journée suffisamment chargée et l'équipe d'animation n'étant pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, il est demandé aux parents de tout mettre en œuvre pour respecter les horaires.**

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents seront tenus de prévenir l'accueil avant la fermeture. Un simple appel téléphonique suffit !

● **MODES D'INSCRIPTIONS**

Durée minimum de l'inscription = la semaine. Tarif = voir barème CAF.

Les tarifs de l'ALSH sont calculés en fonction du montant des revenus du foyer (salaire et assimilés) figurant sur CAFPRO (ou à défaut, l'avis d'imposition pourra vous être demandé).

Le tarif à la semaine comprend les sorties, excursions, activités que l'enfant y participe ou non. Le tarif ne comprend pas les goûters et les repas du midi.

- 1) **Les dossiers papiers complets** seront à déposer au périscolaire, **jusqu'à la date de clôture des inscriptions de la période concernée** et devront impérativement être accompagnés de :
  - Dossier unique (fiche multiservice, fiche sanitaire, assurance scolaire, copie des vaccins), si pas déjà rempli pour une autre activité,
  - Réservations / Dates d'inscription de l'enfant à l'accueil.

Ou

- 2) **L'inscription à l'ALSH est possible sur PERISCOWEB**, voir les dates d'ouverture et de clôture pour les réservations.

#### → DELAI DE RETRACTATION

Vous avez **jusqu'à huit jours avant le début du centre**, pour effectuer toutes désinscriptions. Passé ce délai aucunes modifications ne sera prises en compte. L'inscription sera définitive et la facturation ne pourra être modifiée.

**ABSENCES** : Il ne sera pas effectué de remboursement en cas d'absence, **exception faite pour maladie exclusivement** et pour une durée minimum d'une semaine, certificat médical obligatoire à l'appui.

#### → ADMISSIBILITE

Les enfants malades ou porteurs d'un handicap seront accueillis lorsque la maladie ou le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel, les services concernés et les parents sera mis en place.

#### ● **PAIEMENT**

**Les paiements en espèces ou en chèques de l'ALSH** sont à effectuer auprès de Mme URIER Aurore (ou Mme ZEGAOUI Valérie) Régisseur du service Périscolaire et ALSH. Ou possibilité de régler en ligne sur Periscoweb. Les paiements se font en post-paiement.

#### **LA RESTAURATION**

Les enfants ont la possibilité de prendre leur repas sur la structure, proposés à la restauration scolaire.



**La clôture des inscriptions cantine s'effectuera en même temps que la clôture des inscriptions pour l'ALSH. (cf : calendrier en annexe)**

**ATTENTION** : Ne pas oublier de faire les réservations cantine sur PERISCOWEB ou de compléter la fiche papier « cantine » disponible en mairie.

### **LE GOÛTER**

***Prévoir un GOUTER,  
Celui-ci NE SERA PAS FOURNI par l'accueil de loisirs.***

### **ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PAR LES FAMILLES**

- A la remise de l'enfant aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription (si une autre personne que celles autorisées vient chercher l'enfant, le directeur/trice devra en être prévenu. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à repartir avec cette personne).
- Pour les enfants qui repartent « seuls », la famille devra impérativement délivrer une autorisation écrite et signée des parents.

### **LES SORTIES**

Les modalités sont affichées à l'avance. De plus, les familles auront systématiquement une autorisation à remplir, rappelant le lieu, les heures de départ et de retour de la sortie, ainsi que le matériel nécessaire.

### **HYGIENE ET SANTE**

Les enfants doivent se présenter à l'accueil dans un parfait état de propreté et de santé. Ils ne peuvent être accueillis à l'ALSH en cas de fièvre ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, etc...). En cas de fièvre (température corporelle supérieure à 37.8°C), les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit.

**Médicaments** : Le personnel de l'accueil de loisirs **n'est pas habilité** à donner des médicaments.

### **SECURITE**

#### **- Accès aux locaux :**

Aucune autre personne que celles prévues lors de l'inscription de l'enfant ne sera acceptée dans l'accueil.

Les animaux ne sont **pas admis** dans l'accueil.

- **Stationnement :**

Veillez stationner votre véhicule sur les parkings de la Salle des Fêtes et/ou sur la Place de la Mairie. Il est interdit de stationner le long des grilles du Périscolaire et le long de la Mairie pour la sécurité de vos enfants.

- **Objets interdits :**

**Tout aliment**, chewing-gum ou sucrerie.

**Tout objet** à caractère **dangereux** tel allumettes, briquets, objets tranchants,

**Le port de bijoux est vivement déconseillé** (et particulièrement les boucles d'oreilles) ; **en cas de perte ou de vol l'accueil de loisirs n'est pas responsable.**

### **LA VIE EN COLLECTIVITE**

Les enfants qui fréquentent l'ALSH, devront respecter les consignes des agents d'animation, des intervenants ainsi que des chauffeurs de cars.

Ils devront respecter la nourriture, le matériel, les locaux ainsi que l'équipe pédagogique.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement ; Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Aucun fait ou agissement de nature à troubler le bon fonctionnement du service ne pourra être toléré notamment :

- Les comportements indisciplinés ;
- Les attitudes agressives envers les autres enfants ou l'équipe pédagogique ;
- Le manque de respect envers autrui ;
- Les actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;
- Le vol ;
- Les dégradations volontaires ;

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

- Si les difficultés de comportement persistent, une exclusion pourra être décidée.

L'exclusion pourra être définitive et applicable de suite en cas de violence envers un membre d'une équipe d'animation.

**ANNEXE**  
**CALENDRIER D'INSCRIPTION ALSH (à partir de 4ans)**

**Nous vous informons que l'ALSH sera fermé durant les Vacances de Noël ainsi que la première semaine des vacances d'hiver.**

**Inscription à effectuer directement via Periscoweb dans l'onglet  
« RESERVATION ALSH »**

**Vacances de la Toussaint 2023 : Du 23 octobre au 03 novembre 2023**

**Ouverture des inscriptions : 04 septembre 2023**

**Fermeture des inscriptions : 01 octobre 2023**

**Vacances d'hiver 2024 : Du 04 Mars au 08 mars 2024**

**Ouverture des inscriptions : 08 janvier 2024**

**Fermeture des inscriptions : 04 février 2024**

**Vacances de printemps : Du 22 avril au 04 mai 2024**

**Ouverture des inscriptions : 04 mars 2024**

**Fermeture des inscriptions : 31 mars 2024**

**Vacances d'été : du 08 juillet au 02 août et du 05 au 28 août 2024**

**Ouverture des inscriptions : 06 mai 2024**

**Fermeture des inscriptions : 02 juin**



**Vous trouverez ci-après le coupon d'acceptation du règlement à compléter et à signer lors de l'inscription.**

∇ .....

**ALSH Breuil-le-Sec**

Je soussigné(e)

Mme/M. : .....

Représentant légal de ou des enfant(s)

Nom(s)Prénom(s).....  
.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon/mes enfant(s).

Fait à

Le

Signature